



Papeete, le 25 septembre 2014.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION ET
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS
CIRCONSCRIPTION N° 1
Taiarapu - Australes

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles de Taiarapu et des Australes

Note de service n° 3 – Permis piéton

A faire émerger par tous les enseignants rattachés à l'école.

L'éducation à la route fait partie intégrante des exigences du socle commun de connaissances et de compétences exigibles à la fin du CM2, notamment pour développer les compétences sociales et civiques des élèves. En outre, nous constatons chaque année que nos élèves font l'objet d'accidents de la route lors du transport scolaire ou hors le temps scolaire, souvent en situation de piéton.

Il convient donc de faire un effort collectif d'information et de formation du citoyen usager de la route, en situation d'écopier transporté ou, plus largement, en tant qu'enfant partageant cet espace public codifié et non sans danger. Ce rôle revient aussi à l'école.

Avec le concours de la gendarmerie nationale – bureau de la prévention routière – la circonscription est donc engagée dans une vaste opération de rattrapage, dès cette année, afin que **tous les élèves du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) et de la CLIS d'Ohiteitei soient préparés à l'examen du permis piéton**. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans l'éducation à la route.

A) Principe mise en œuvre.

L'option retenue pour notre circonscription repose sur un partenariat renforcé avec la gendarmerie nationale. L'enseignement est dispensé en classe par les enseignants chargés des classes concernées, en appui sur les outils mis à leur disposition à titre gracieux. Un gendarme intervient ensuite dans la classe à trois moments :

- en cours d'apprentissage pour une première prise de contact avec les élèves et opérer aux régulations nécessaires ;
- en fin d'apprentissage pour évaluer le citoyen piéton, à l'aide du questionnaire diffusé dans la mallette, en présence de l'enseignant de la classe ;
- lors de la remise officielle des permis aux élèves.

Pour les élèves de Rapa, île qui n'a pas de brigade de gendarmerie permanente, le relais sera effectué par la brigade municipale.

B) Modalités retenues

Période 2 :

- Distribution des kits dans les écoles : chaque classe de cycle 3 doit recevoir un kit, contenant tous les outils nécessaires à cette formation (30 codes pour élève, 1 dévédérom d'entraînement, 1 fiche d'examen, 30 permis piéton prêts à être renseignés, 1 affiche collective) ;
- Prise de connaissance et appropriation des contenus, en équipe et par cycle ;
- Intégration de cet enseignement au projet de classe des périodes 3, 4 et 5 : quatre à six sessions de 45 mn sont nécessaires, à répartir dans le temps, à positionner en éducation civique et à prendre sur le temps des disciplines du groupe 2 (cf. programmes PG 2012, page 4). A raison d'une demi-heure par séance, l'intégralité de la formation peut être couverte en dix semaines, auxquelles on peut rajouter des temps de rappel, de renforcement voire de soutien.

- Information large des parents sur ces dispositions nouvelles : conseil d'école, réunion de classe, note d'information écrite.
- Les directeurs d'école veilleront à la réception effective des kits par les classes de leur école, dont un exemplaire collectif, et me signaleront tout manque éventuel.

Périodes 3, 4 et 5 :

- Mise en œuvre dans les classes ;
- **Visite de toutes les classes par un (ou deux) gendarme(s) :**
 - du 26 janvier au 1^{er} février 2015 : Tairapu et Australes ;
 - le 10 février 2015 : école Potii (Vairao)

Période 6 :

- **Passation de l'examen du permis piéton, en présence de gendarme(s) ou de policiers municipaux (Rapa) : du 20 au 24 avril 2015**

Période 7 :

- Remise des permis lors de la journée d'excellence, à programmer dans chaque école pour les remises collectives des attestations (brevet informatique et internet, diplômes des concours d'orthographe et de calcul mental, permis piéton...) en présence des partenaires (parents, commune, gendarmerie..) et du collègue.

Année scolaire 2015-2016 : Mise en œuvre du permis piéton dans les classes de CE2 uniquement

C) Contact au niveau de la gendarmerie

- Contact principal :
 - **Gendarme Michel TEUIRA** Tél. 40 467439 / Vini 87 781431
 - Courriel : **michel.teuira@gendarmerie.interieur.gouv.fr**
- Les diverses brigades de gendarmerie seront contactées directement (Taravao, Rurutu, Tubuai, Raivavae et Rimatarara) ainsi que la brigade municipale de Rapa, qui se rapprocheront ensuite de chaque école pour convenir et préciser les dates et les modalités locales, dans le cadre défini par cette note.

J'encourage donc chacun, à son niveau, à fournir les efforts nécessaires pour mettre en application ces directives. Elles contribuent à la fois à mieux éduquer les usagers de la route et à offrir des situations d'apprentissage autorisant la communication orale et écrite ainsi que le débat réglé au sein de chaque communauté de classe.

Tous les membres de l'équipe de circonscription se tiennent à votre disposition pour toute information et aide complémentaires.

L'Inspecteur de l'Education Nationale



Jean-Louis Laflaquière